

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date du Conseil d'Administration

01 mars 2023
Date de convocation
22 février 2023

Nombre de Membres

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur **Mathieu COËNT** – Président et après convocation régulièrement faite par mail.

Présents : Monsieur Mathieu COËNT, Madame RAINGUÉ-GICQUEL Anne, Madame KERLEAU Gaëlle, Madame PAYEN Françoise, Madame DURAND Anaïs, Madame LE NOËLLEC Tania, M. PINEAU Jean-Noël, Madame FERRAN Gwladys, M. LAMOTTE Henri, Madame PELÉ Pascale

Absents Excusés : M. BLOCH Sébastien, Madame MATHIEU-ODIAU Christelle, M. PALLIER Nicolas

M. PALLIER Nicolas ayant donné pouvoir à Mme PELÉ Pascale

M. BLOCH Sébastien ayant donné pouvoir à Mme RAINGUÉ-GICQUEL Anne

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Jessica TOUGERON, Responsable du CCAS, est désignée secrétaire de séance.

2023-03-04

CONVENTION CLIC – PILOT'AGE : AVENANT N°1

Suite à l'approbation de la convention générale du CLIC- PILOT'ÂGE, il vous est soumis le premier avenant de cette convention, fixant les participations financières de ses différents membres.

Elle est fixée à 2,85 € par personne âgée de plus de 60 ans selon les chiffres INSEE 2019.

Pour le CCAS de Saint-André des eaux, la participation 2023 est fixée à 2905,10 €, au prorata des 8 mois de convention.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entendu son rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame la Vice-Présidente en cas d'empêchement, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Saint-André-des-Eaux, le 1^{er} mars 2023

Pour extrait conforme

Mathieu COËNT

Président du CCAS

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : 06 MARS 2023
- La transmission en Sous-Préfecture le : 06 MARS 2023

Fait à Saint-André des Eaux, le : 06 MARS 2023



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT
« CLIC Pilot'âge »**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire ayant son siège social 37, rue Mendès France 44600 Saint-Nazaire, représenté par sa Vice-Présidente et Présidente du CLIC PILOT' âge agissant en vertu d'une délibération en date du 9 juillet 2020

Désigné ci-après « le CCAS »,

D'une part,

ET

La Ville de Saint André des Eaux, représentée par M (Mme) le Maire ou son représentant, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une nouvelle convention de partenariat a été instituée entre le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et les communes du territoire de la CARENE suite au Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Nazaire le 1er décembre 2022 pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention définit les missions et les modalités de mise en œuvre : organisation, fonctionnement, gestion, financement du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) de la Carène « CLIC Pilot'âge ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Conformément à l'article 8 de la convention précitée, les financeurs institutionnels que sont le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la CARSAT des Pays de Loire, le CCAS de Saint-Nazaire, les collectivités adhérentes au CLIC et relevant du territoire de la CARENE, membres du Comité de Pilotage apportent leur contribution financière.

Pour l'année 2023, la participation financière des communes signataires de la convention a été fixée à 2.85 € par personne âgée de 60 ans et plus selon les sources INSEE 2019.

La contribution 2023 pour la période de 8 mois s'établit respectivement comme suit :

Communes	Population 60 ans et plus (base Insee 2019)	Participation des communes sur la base de 2.85 €
Besné	544	1033,6
La Chapelle des Marais	1 087	2065,3
Donges	1 733	3292,7
Montoir de Bretagne	1 679	3190,1
Pornichet	4 660	8854
St André des Eaux	1 529	2905,1
St Joachim	1 166	2215,4
St Malo de Guersac	886	1683,4
Trignac	2 046	3887,4
Saint Nazaire	20 703	39336
TOTAL	36 031	68 463

Un courrier d'appel à paiement sera adressé à chaque commune dans le courant du premier trimestre 2023.

ARTICLE 2 -

Les autres clauses et conditions de la convention précitée, non contraires à celles du présent avenant, restent inchangées.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 janvier 2023.

Dominique TRIGODET
Vice-Présidente du CCAS
Et Vice-Présidente du Pilot'âge

pour la Commune de
représentée par

